L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 26 JUILLET 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 26 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au No 728 de la rue du Canal, près de la rue Trémé—le contenu d'une confiserie, d'un salon et d'une boulangerie.

Par A. Marks, Levy & Co., au No 13 de la rue des Magasins—habillements, lingerie, chapeaux, casquettes, valises, etc.

Les Leçons des Grèves.

Que les grévistes et ceux qui se sont faits leurs alliés dans le but de piller les trains de marchandises à la lueur des incendies allumés par eux, détruisent tous les chemins de fer qui s'étendent du Mississippi à l'Océan Atlantique, on que la grève triomphante force les compagnies à élever leurs tarifs, tant pour réparer leurs pertes que pour faire face aux exigences de leurs employés, il ne peut qu'en résulter un grand avantage pour la Nouvelle-Orléans, car la conséquence dans les deux cas, sera de ramener le courant des transports de produits et de marchandises dans la voie naturelle du Mississippi et de la mer. Le malheur des uns fait le bonheur des autres.

En prévision de ces résultats, nous pourrions donc nous borner à quelques lamentations banales ou à quelques expressions de stérile sympathie pour les grévistes opprimés ou mieux encore pour les malheureux ouvriers qui vont se voir privés de travail par la folie de leurs prétendus amis. Une satisfaction égoïste serait peut-être excusable de la part du Sud à l'aspect des troubles qui atteignent dans leurs plus chers intérêts, ceux qui, sans pitié et sans égard pour les nôtres, ont désorganisé le travail dans notre section et nous ont soumis à la domination des anciens esclaves émancipés. Mais ce sentiment ne saurait trouver place dans les cœurs élevés et chevaleresques des gens du Sud, après qu'oubliant leurs griefs et les calomnies dont ils ont été abreuvés, ils ont déclaré s'être ralliés sincèrement à l'Union et au nouvel ordre de choses.

Nous ne pouvons, quant à nous, ni nous réjouir, ni rester indifférents en face d'un malheur qui frappe d'une façon si inattendue toute une grande section du pays. Il y a d'ailleurs dans les désordres si graves qui ont résulté de la grève, un péril social qui menace d'ébranler nos institutions politiques et à ce titre, nous sommes intéressés comme les autres membres de l'Union, à ce que ce péril soit conjuré pour le présent et pour l'avenir.

Au lieu de calculer complaisamment ce que peut nous rapporter de fret et de commissions la grève des chemins de fer, nous continuerons à présenter sur ce déplorable événement et ses suites, les remarques que nous suggèrera l'observation des faits journaliers ou que nous inspirera l'histoire des grèves passées.

La condition des travailleurs de l'industrie, dans ce siècle de fer où la vapeur et l'électricité ont créé une aristocratie d'argent, n'est pas pire que ne l'a été la condition des travailleurs de la terre sous l'ancienne féodalité. Elle n'en est pas moins cependant, digne d'intérêt et de sympathie, et l'amélioration de cette condition est un sujet qui s'impose à l'attention des hommes d'Etat non moins qu'aux méditations des penseurs.

Quel rôle ont joué les grèves au point de vue de cette amélioration ? C'est là une question qui a été traitée longuement par les économistes politiques et qui a un vif intérêt d'actualité, mais que le cadre restreint d'un article de journal ne nous permet pas de développer. Nous nous bornerons donc à deux ou trois courtes observations appuyées de quelques faits tirés des événements de la grève actuelle.

Ce qui fait la faiblesse des travailleurs, c'est leur ignorance. Dans la plupart des grèves que nous avons pu observer, ils nous ont paru agir sans le moindre discernement des conditions dans lesquelles ils étaient placés, marchant aveuglément vers un but immédiat, sans souci des conséquences qu'entraînerait pour leurs patrons ou pour eux-mêmes le succès de leurs exigences. Presque toujours imbus de notions erronées empruntées à des théories toutes faites ou à des agitateurs ignorants comme eux, les grévistes semblent manquer de ce bon sens pratique qui permet la prévision de l'avenir.

Qu'on leur demande à quoi ont abouti les grèves passées et ils ne sauront que répondre, encore moins pourront-ils dire où les conduira la grève dans laquelle ils se seront engagés.

Or, pour que ou deux grèves qui réussissent momentanément, mais qui sont le plus souvent suivies de chômages ou de suspension absolue de travail, il y en a huit ou neuf qui échouent. On verra rarement les grèves se produire dans un moment de prospérité, alors qu'elles auraient le plus de chances de réussir ; presque toujours elles éclatent dans des moments de détresse comme pour venir porter un dernier coup à des industries en souffrance ou aux abois.

Il y aurait un ouvrage bien instructif à faire, ce serait un résumé historique des grèves, des conditions dans lesquelles elles se sont produites et des conséquences qu'elles ont amenées. Ce résumé serait un catéchisme fort utile aux ouvriers et il leur éviterait bien des démarches funestes à eux et aux autres.

Ceux qui viennent de s'engager dans cette grève générale des employés de chemins de fer n'avaient certes pas prévu les actes de pillage et de destruction qui en sont résultés, mais ils n'ont pu ignorer qu'en s'opposant par la force à la circulation des trains, ils provoqueraient des conflits avec les autorités et que, dans leur révolte contre la loi, ils devraient finalement succomber. Mal il leur donaux conséquences qui seraient la conséquence forcée de la guerre engagée par eux contre les compagnies. Ces complications ressortent aujourd'hui trop clairement des faits.

Les grévistes ne sont plus seulement en guerre contre les compagnies et la loi, ils le sont aussi contre tout le commerce des régions desservies par leurs lignes, contre toutes les industries qui se trouvent privées par l'interruption des trains, de combustible, de matières premières et de marchés pour leurs produits. A Pittsburg, la farine manque comme le charbon et sans la rivière qui permettra d'approvisionner les provisions, la famine frappera la population. Mais les usines ferment les unes après les autres et, dans toute cette immense région qui s'étend de l'Atlantique au Mississippi, des centaines de mille hommes vont se trouver sans travail. Et, comme si cette fermeture forcée des ateliers ne suffisait pas, on voit dans certaines villes des grévistes pris de vertige se porter en corps aux manufactures et faire cesser le travail en forçant les ouvriers à se joindre à eux.

Que cette désorganisation de l'industrie se prolonge quelques jours et les pertes se compteront par centaines de millions et il en résultera une crise financière qui empirera encore la situation des industriels et multipliera les fermetures permanentes d'ateliers.

Quand le travail fait une guerre aussi inintelligente au capital, il commet un acte équivalant à un suicide, car tandis qu'il accumule les ruines d'un côté, il créé des souffrances et des misères sans nom de l'autre.

Quand certains grévistes disent "il faut que la question du travail soit résolue une bonne fois coûte que coûte," ils parlent comme des écoliers ignorants et inconscients, car ce n'est pas une question qui puisse se résoudre par un décret ni d'un trait de plume.

Pour finir par une comparaison vulgaire mais qui rend bien la chose, nous dirons que les grévistes nous font l'effet d'agir comme ces gamins qui s'amusent à cracher en l'air. Il y a seulement cette différence qu'ils ne sont pas les seuls à recevoir les éclaboussures et, malheureusement, dans la grève actuelle, il y a du sang mêlé à ces éclaboussures.

Extension des désordres

Les dépêches télégraphiques apportent des nouvelles alarmantes de toutes les grandes villes de l'Ouest. Les désordres se sont étendus à Buffalo, à Chicago, à St-Louis, à Cincinnati, à Louisville. Partout, le même esprit infernal de violence paraît pousser la basse populace à des actes de destruction. On dirait d'un mot d'ordre reçu d'un centre commun. A New York une sorte de meeting communard est convoqué par un individu qui entend interdire à la police ou aux autorités de se mêler du maintien de l'ordre.

On dirait qu'une perturbation profonde vient de se produire dans l'esprit du peuple américain et que le principe d'autorité déjà si faible dans ce pays, a perdu tout prestige et toute force.

Le gouverneur Hartranft, de la Pennsylvanie, est arrivé à Pittsburg, mais son attitude vis-à-vis des grévistes et des émeutiers est loin d'être énergique et ferme. Il négocie et temporise au lieu d'agir.

A St-Louis, les émeutiers se sont emparés de tous les bateaux à vapeur et s'opposent aux départs supprimant ainsi l'emploi de ce mode de transports pour les marchandises.

Toutes ces démonstrations se rattachent à un plan d'ensemble, et si des mesures énergiques ne sont pas prises par les autorités fédérales et locales pour étouffer le mouvement en arrêtant partout les chefs, Dieu sait par quelles terribles épreuves va passer le peuple américain !

Echos de la grève.

On évalue la perte totale causée par les émeutiers de Pittsburg à DIX MILLIONS de dollars.

Il y a 89,000 contribuables dans le comté, ce qui représente $113 par tête. Et dire que ces 89,000 contribuables ont laissé faire et ont regardé les bras croisés les actes de vandalisme et de pillage !

Les 600 miliciens de Philadelphie enfermés dans le "Round house" de Pittsburg, ont laissé douze ou quinze de leurs camarades blessés griller dans les flammes, lorsqu'ils ont évacué la batisse !

Les émeutiers de Pittsburg n'ayant pas trouvé le général Pearson qu'ils voulaient tuer, se sont rendus à sa maison avec un cercueil et ont dit à Mme Pearson qu'ils voulaient son mari pour le tuer et le mettre dans de cercueil. Les cheveux de la malheureuse femme sont devenus blancs dans une nuit.

Des autorités inférieures ont, à divers endroits, pactisé avec les grévistes en les nommant constables spéciaux, sur la proposition de ceux-ci de protéger les propriétés de chemins de fer.

Les grévistes de la ligne de Pittsburg, Fort Wayne et Chicago, ont possession de la ligne et du matériel et font courir les trains à leur profit. D'un d'eux Robert Ammon est surintendant et encaisse l'argent. Cet Ammon dit qu'il ne permettra à aucuns soldats ou miliciens de passer sur son chemin.

Cent cinquante mineurs qui voulaient prendre leur part du pillage de Pittsburg, ont commencé par s'emparer d'un bateau à vapeur, mais quand ils ont voulu débarquer, un comité de citoyens, avec le major général Brown et une compagnie de milices locales les a reçus si poliment et les a suppliés si humblement de ne pas piller qu'ils ont consenti à retourner chez eux.

Mais une autre bande de 400 mineurs était en route et on ne savait si elle serait d'aussi bonne composition.

Une dépêche dit qu'à Pittsburg le commerce est mort depuis le plus petit détaillant jusqu'au plus grand fondeur.

Les recorders de Pittsburg se sont montrés d'une rigueur étrange envers les braves gens qui avaient pillé les trains, ils les ont envoyés en prison pour une période de cinq à six.... jours. Ce n'est pas la peine de se priver de piller.

Un individu a été arrêté à Pittsburg et va être jugé pour crime d'incendie. Les bons jurés de Pittsburg sont capables de l'acquitter.

Un autre individu, de 26 à 27 ans, qui a dit se nommer Padden et qui se promenait avec un fusil sur l'épaulé en se vantant à qui voulait l'entendre qu'il avait tué plusieurs miliciens, a été arrêté à sa grande surprise. Le maire s'était décidé à faire un acte de vigueur.

On annonce que la loi martiale sera proclamée à Pitteburg *demain*. Pourquoi pas hier ou avant hier. Mystère.

L'ANCIENNE ET FIDELE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA PREMIERE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chûtes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, ou même prix, que par Louisville ou par les lignes de la Georgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 26, sous le City Hôtel, des billets d'excursion et de touriste pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a qu'un changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St Louis à la Nlle-Orléans.

Tous les trains ont des palais-dortoirs.

Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

LE VER A SOIE DU CHÊNE.—Il n'est personne dans le commerce des soies qui n'ait entendu parler du ya-ma-mai, le ver à soie du chêne. Des entreprises d'acclimatation de ce précieux insecte avaient jusqu'à présent donné des résultats infructueux.

Il y avait, cependant, un grand intérêt à la réussite de pareils essais, attendu que le "ver produit par le ya-ma-mai est fin, souple, résistant, qu'il sert à tisser des étoffes excellentes et que des milliers de Japonais ne s'habillent pas avec autre chose qu'avec les étoffes dont la matière première est fournie par ce précieux insecte.

Cette année, on annonce que, au Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne, les ya-ma-mai ont parfaitement réussi. Un grand nombre de chênes qui se trouvent dans les environs du Jardin d'acclimatation sont couverts de ces animaux. Il n'en résultera cette fois encore un emploi industriel de la substance textile fournie par le ver à soie du chêne, mais on peut en conclure que notre climat lui est favorable et qu'il pourra peut à peu se multiplier en France.

Peut-être dans quelques années trouverons-nous dans l'éducation rationnelle du ver à soie du chêne une nouvelle source de richesse pour nos ateliers de tissage.

COMBAT ENTRE UN ANE ET UN HOMME.—La petite commune de Pardailhan a été le théâtre d'une lutte peu commune.

Le sieur B....., de Saint-Martial, conduisait un âne sur la montagne de Marcory. Arrivé à la métairie de ce nom, son âne fut assailli par un de ses congénères. Pour mettre fin au combat, B.... enferma sa bête dans une bergerie qui un appartient. Mais à peine était-il sorti que l'âne qui se trouvait dehors, trépignait, écumant, se précipita sur lui. B..... un vigoureux gars de 26 ans, s'élance de côté, saisit le licou de l'animal pour le tenir en respect.

Effort inutile.

Une lutte terrible s'en suivit, en présence du propriétaire de l'âne, qui, non loin de là, le soupirs aux ébats, resta tranquillement, bucoliquement assis sous un arbre. B.... et l'âne roulent sur le sol. L'âne tient, dans sa mâchoire, la main de son adversaire, autour de laquelle heureusement est enroulé le licou. B..... pour l'obliger à desserrer les dents, mord à son tour la bête furieuse aux naseaux et cherche, mais en vain, de sa main gauche à l'étrangler à la gorge.

Après un quart d'heure de lutte démontante, le jeune homme put dégager sa main droite saignante et le point mutilé ; il se relève et s'éfaufil dans la bergerie poursuivi par l'animal. A peine rentré, B.... prend de la main gauche son fusil dont il se sert en guise de pistolet, vise la bête et tire. L'âne, frappé au front, recule de quelques pas et tombe sur le sol.

Voilà, dans l'espace d'un an et dans les mêmes montagnes de Pardailhan, le second cas d'une lutte entre homme et âne. Malheureusement, dans le premier cas, l'âne fut vainqueur et l'homme fut. On nous dit que D..... va intenter une action en dommages-intérêts contre le propriétaire from in dfond devant les tribunaux pour la mortalité de sa bête de somme.

LOUISIANE.

Exécution de Guidry au Lac Charles.

Nous empruntons à une édition du *Pelican* qui a paru hier dans la soirée, la dépêche suivante relative à l'exécution du condamné Jules Guidry.

Lac Charles, 25 juillet.—Le condamné a été conduit à la mort à deux heures et quart. La potence était élevée sur une place en arrière de la geôle.

Guidry a paru avec les menottes, accompagné par le shérif et un aide qui lui ont fait monter l'escalier. Il était assisté par le père Charles et son ami. Il a monté l'escalier d'un pas ferme et se tournant vers son ami pour répondre à quelques paroles il a dit "je suis ferme." Il a dit au shérif "je ne tomberai pas d'assez haut, je veux une chûte à me rompre le cou, environ dix pieds;" sur quoi le shérif a rallongé la corde, ce qui n'a pas encore paru contenter ce coupable endurci.

Guidry a pris alors la corde dans ses mains, a examiné le nœud et l'a essayé pour voir s'il coulait bien, puis il a dit : "je me moque de mourir" et il a ri d'une façon audacieuse. Le père Charles, à ce moment, a dit une prière qu'il a écoutée et à laquelle il a acquiescé par une inclination de tête.

Le shérif a alors commencé à lui attacher les bras. Guidry s'est mis à parler haut et avec bravade, disant : "Je me moque de mourir; je suis un homme. Amis, je vais mourir pour un crime que je ne regrette pas, je le commettrai de nouveau, je m'en moque, je suis un homme. Ce que le shérif Hanson, de St. Landry, a dit n'est pas exact."

La corde a été ajustée autour de son cou, le capuchon noir rabattu sur sa figure et il s'est écrié, en riant, "je peux voir à travers." Le shérif a tiré le nœud plus près de son cou, et il s'est écrié, "c'est trop serré, mettez le nœud sur le côté du cou."

Avant qu'on lui eût mis le capuchon, il avait dit adieu à ses amis et au prêtre et dit à la foule "Dieu vous bénisse tous, je me moque de mourir." Puis se tournant vers le shérif il a dit "je puis vous voir couper la corde." Une seconde de plus et la hache coupait la corde, la planche tombait et Guidry mourait sans secousse.

Il sur de bravade du condamné fut tout le solennité de la scène, avait fait évanouir les sympathies et il n'y a pas eu dans la foule de démonstration.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Départs.

Le gén. de Trobriand, le capt. de Connefy, le capt. Tracy, le lieut. Dimstead, Guthrie, Davis, et Garner, sont partis d'ici hier soir pour Louisville et pour l'Est par le chemin favori de Jackson. Ils sont suivis de 110 réguliers.

Parmi les voyageurs, partis le soir, par la même ligne, étaient Sam. Moore pour Louisville, W. B. Thompson et sa famille pour le Nord Ouest, C. N. Adams et sa femme pour les chûtes du Niagara, C. Cavarou Jr., pour Chicago, C. Cusach pour Chicago, J. Lahey pour New York, J. T. Bordeau pour St-Louis, J. Benham pour la Géorgie, D. M. Aspinwall pour le White Sulphur Springs, Virginie. D. Flatead pour St Louis, Thos. Duffee, greffier de la 6ème Cour de District, pour Chicago et pour l'Est. E. H. Thompson pour St-Paul, et beaucoup d'autres voyageurs.

Etablissement des troupes des E. U.

Un télégramme reçu du secrétaire de la guerre ordonne le départ pour Louisville de toutes les troupes du Sud qui se trouvent ici en ce moment. Le gén. de Trobriand est parti hier soir avec ses troupes et rejoindra le gén. Augur à Louisville. Il ne restera ici que les soldats nécessaires à la garde des propriétés des E. U., à l'exception des deux compagnies qui sont maintenant à Calcasieu.

Question à Perdre du jour

De renseignements pris sur l'état de situation des grandes lignes de chemins de fer à la Nlle-Orléans par rapport à la question ouvrière, il appert que le chemin de Jackson a fait publier une circulaire en date du 10 pour 100, cette réduction s'appliquant à tous exceptés aux ingénieurs.

La compagnie de Mobile n'a réduit en aucune manière les gages de ses hommes qui tous paraissent satisfaits de l'état actuel des choses. Ils n'en sympathisent pas moins avec les grévistes mais ils n'ont aucune idée de susciter des troubles à ce sujet.

Quant au chemin de fer de Morgan, le salaire de tous les ouvriers, machinistes, charpentiers, faiseurs de bouillons, ferrailleurs et autres employés, a été réduit de 10 pour cent à partir du 1er juillet.

Il pourrait donc y avoir du mécontentement pour les travailleurs du chemin de Jackson et du chemin des Opelousas, mais d'après certaines réponses qu'ils ont faites, ils ne paraissent nullement préoccupés d'idées grévistes. Notre salaire n'est pas fort élevé, disent-ils, mais il suffit pour nous procurer la viande et le pain. Du reste, nous ne sommes pas organisés, et nous sommes convaincus que les grévistes du Nord ne gagneront rien à leur mouvement.

La commission de la Douane

La commission d'investigation douanière a mis la dernière main à son rapport. Mais, avant de l'envoyer à Washington, elle attend le retour du général Barney qui est allé en Floride et qui en sera de retour ici que dans quelques jours. Le gén. Sheldon n'est pas encore revenu non plus. Il paraît qu'il a été malade pendant presque tout le temps de son absence, mais, allant beaucoup mieux maintenant, il sera très bientôt de retour. Quand tous les membres de la commission seront présents, le rapport sera adressé et envoyé sans délai au département du Trésor.

Le collecteur s'occupe toujours à faire une liste de ceux qui doivent être renvoyés du service de la Douane. Cette liste sera finie d'un moment à l'autre.

Une incursion pour le tabac

Lagent spécial du Revenu de l'intérieur, Tompkins, assisté d'un ex-detective des Etats-Unis, est occupé, depuis une semaine en deux, dans l'intérêt du gouvernement, à faire des recherches sur le vente en détail du tabac en feuille à la Nlle Orléans. Il y a longtemps qu'on savait que le tabac en feuille était acheté ici au détail, et cependant il n'y a pas dans l'Etat un seul marchand qui ait la licence pour la vente en détail de cette espèce de tabac.

La licence d'un marchand de tabac, en gros, est de $25 seulement tandis que la licence pour le détail de ce même tabac en feuille est de $500. Le tabac en feuille ne paye aucune taxe. Il est tout seulement quand il a été mis en boîtes, la forte licence imposée aux marchands en détail, est dans l'intérêt des manufacturiers. L'objet probablement est d'exclure cette classe de cigariers qui achètent de petite lots de tabac en feuille, qu'ils convertissent en cigares et qu'ils vendent sans timbre.

Mr Tompkins et ses assistants ont formé un plan régulier pour découvrir ces marchands les gros qui vendent du tabac en feuille au détail. Ils ont surveillé leurs magasins, ont vu les marchands entrer et sortir. Si les chalands entraient les mains vides et en sortaient les mains pleines, avec des boîtes ou des paquets, ils saisissaient l'occasion de voir le contenu. Quand ils trouvaient que le tabac en feuille était d'une quantité au dessous de 50 livres, ils considéraient que la preuve était complète.

Hier, M. Thompkins a fait un alidavit accusant Joseph Christian, rue Canal 11; Charles Fisher, rue Decatur 83; F. Falk, rue des Remparts 159; F. Fidres, rue Commune 229; et F. Bernard, rue Commune 227, d'avoir vendu en détail du tabac en feuille, sans avoir une licence de marchand en détail. Tous ont été arrêtés et ont donné caution pour comparaître devant le commissaire Southworth qui leur fera subir un interrogatoire.

La pénalité attachée à la violation des lois du Revenu est une amende de $500 et un emprisonnement d'un an ou l'amende et la prison à la fois au gré de la cour. La taxe de marchand en détail du tabac en feuille est tellement onéreuse, qu'il est presque impossible de faire loi un commerce de détail profitable. Ceux qui s'y livrent, ne peuvent donc que le faire clandestinement pour éviter la licence.

Bureau de Police.

L'agent de police J. L. Gill, du 1e précinct, accusé de s'être livré à la boisson pendant sa ronde, a été condamné à 10 jours de perte de salaire.

L'agent George Bachemin, du quatrième precinct, trouvé coupable d'avoir assailli et frappé un de ses confrères de la police, a été réprimandé.

Le patrouilleur C. J. Thomas, du sixième precinct, trouvé assis dans sa ronde, perdra cinq jours de paye.

Nombre d'autres officiers, accusés de petits délits, ont été traduits et jugés. Mais les charges contre eux ont été trouvées frivoles. Parmi eux était le patrouilleur Geo. M. Deno, accusé d'avoir tenu une conduite indigne d'un officier. Dans la plupart de ces affaires, les dénonciateurs ou accusateurs n'ont pas jugé à propos de paraître. De là, l'acquittement des accusés.

Une autre affaire était celle du patrouilleur E. Ryder, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet dans un café près du marché des Magasins. Deux soldats américains, W. Costello et John Barrett, étaient accusés de ne pas avoir arrêté Ryder lorsqu'il se permettait cette le carnage. Dans ces deux affaires, les témoins, sommés deux fois, n'ont pas paru. De là, le renvoi des prévenus.

Compagnie d'Assurance du Peuple.

A l'élection annuelle des directeurs de la compagnie d'Assurance du Peuple, la liste suivante a été élue :

Jno. Wilson, M. Mellinger, E. Pragst, A. Walz, M. Popovich, F. Aufmkolk, B. Saloy, Wm. Fagan, M. Abascal, H. Schroeder, D. Hughes, J. Sambola, A. D. Finlay, A. Baker, Theo. Lugg, S. M. Miller, F. Janfroid, Geo. Ellis, F. Sancho, A. Mendola, P. Tormehlen, M. Mann, P. E. Sarrazin, Conrad Kreesher, N. Seibel.

M. E. Pragst a été réélu président et M. P. M. Sohneidan secrétaire. Dans la soirée, l'un des directeurs, M. A. D. Finlay, a offert au nom du conseil à M. Pragst un très bel insigne en or, portant la date du 24 juillet 1877 et la devise "Bon vouloir" de la compagnie de pompe à vapeur No 10, dont M. Pragst est membre. Cette présentation a donné lieu à un échange de compliments et plusieurs bouteilles de champagne ont été décoiffées pour cette occasion.

Les bons de Levée.

Il paraît que la nouvelle relative à une seconde audition de cause accordée par la Cour Suprême, siégeant à Monroe, dans l'affaire Forstall, était inexacte. Le *Democrat* la dément, sur la foi, certainement très respectable, du gouverneur Nicholls. Nous en faisons autant, et nous annonçons, en conséquence, que non seulement la Cour Suprême n'a pas accueilli la demande de l'assistant-avocat-général Egan, mais qu'elle l'a refusée très formellement.

Elevateurs de fret.

Une pétition a été lue à la dernière séance du Conseil de ville, à l'effet d'obtenir permission pour ériger dix ou douze élévateurs de fret vers les débarcadères des bateaux à vapeur, entre la rue du Canal et la rue St. Louis.

Ces élévateurs se composeraient d'une petite machine à vapeur qui serait la puissante motrice et d'un appareil avec une chaîne sans fin pour charger et déchargier les bateaux. Ils ont pour objet de diminuer de beaucoup les dépenses pour le mouvement du fret. Le projet est approuvé par les capitaines et hommes de bateau dont les noms suivent :

Capt. Joe Delfrede, steamer Ella Hughes; Capt. E. O. Melançon; Capt. A. Dugas, steamer La Belle; Capt. W. S. Bassett, steamer Martha et Eva; Conger & Kelly, 23 rue Perdido; R. L. Lee, steamers Belmole et Clarkeville; J. B. Sullivan, steamers W. J. Poitevent et Trenton; P. C. Montgomery, steamer John Howard; Gus. Hodge, président, O. R. T. Co.; Joe Talbina, président New Orleans and Red River Transportation Company.

Les pétitionnaires désirent un privilège exclusif pendant dix années. Il est probable qu'établissement d'un de ces élévateurs sera concédé comme expérience et il procure les avantages dont on parle, sans nul doute le Conseil de ville autorisera l'érection de tout autant d'autres, du moins, que les besoins du commerce paraîtront l'exiger.

Enthousiasme vieux.

Une pétition a été adressée au maire par un grand jury du sixième district qui se plaignant qu'une congrégation de couleur se rassemble rue d'Espagne, entre les rues Remparts et St-Claude, pour chanter un hymne vieux la nuit. Quelques membres fanatiques vont à l'église à 3 heures du matin et s'égosillent jusqu'à 5 heures, ce qui enlève aux voisins toute possibilité de se livrer au sommeil. Le maire a référé l'affaire au chef de police qui prendra des informations et telles mesures que de raison, si les choses se passent ainsi qu'elles ont été dénoncées.

Corps trouvé.

Le corps d'Isaac Green a été trouvé dans le fleuve, devant la rue Ferdinand, à 4 heures et demie, mardi soir.

Le coroner Roche, informé du fait, a fait la levée du corps d'un homme de couleur inconnu, trouvé flottant sur le fleuve devant la route du raccourci, au-dessous d'Algier.

Affaire Galsse.

Nous trouvons dans le rapport de Mr E. Sabourin, greffier in chambers, dans l'affaire Gaines, deux listes de défendeurs ayant droit à l'appel suspensif. La première se compose des parties dont la valeur des terrains s'élève à $5000 au moins, et la seconde se compose des parties dont la valeur des terrains est au-dessous de $5000.

PREMIERE LISTE.

Noms.	Ilets	Valeur.
F. Foy	355	$ 5,100
Jos. De Fuentes	360	6,000
Widow and heirs of D. McCarty	357	
	337	
	350	
	351	7,500
	277	9,500
N. Rillieux	342	5,100
Mrs. J. C. De St. Romes	418	
	417	
	339	
	414	
	388	
	358	
	329	10,150
M. De Liand	270	9,000
Widow R. Messena	270	5,000
B. Abadie		8,000
Mrs. A. P. Matthews, Coco Bend Plantation		12,000

SECONDE LISTE.

Noms.	Ilets.	Valeur.
Jos. A. Badie	338	$700
P. Avril	340	300
	372	
	413	
P. Avegno	406	3,300
J. Bernudez	373	1,900
S. E. Brunet	385	300
P. Bardes	334	1,000
E. Bailoff	360	3,000
A. Bazanac	330	500
L. Barnett	356	2,500
Jean Bazac	354	1,800
Jean Despeau	355	1,500
Héritiers de Donaherty	340	500
J. Diard, par J. Ocohamed	338	1,700
F. A. Ducros	351	400
Mme S. Delord	354	4,500
Estate of J. Depas	365	975
Joseph Despeaux	339	600
Aimé Gautier	392	400
A. B. Griswold	446	500
M. P. Gravier	356	500
J. Gautier	392	500
J. L. Gubernator	402	
	447	1,600
J. Gourdain et femme	356	1,900
Joh. Hernandez	359	4,800
F. M. Jacobs	340	500
Jules Lepène	348	
	414	1,100
F. G. Lossassier	343	
	341	2,600
Jules Levergne	371	2,200
H. Laique	356	575
M. Meillier	340	
	270	3,700
C. Morel	356	400
Mr S. Morel et mar	356	900
Mrs S. Magner	420	1,000
L. Mestier		2,000
P. Monnevitz	357	2,250
Ville de la Nlle Orléans	270	3,500
J. Neuhasser	337	550
Jules Caesard	373	3,000
R. Rousselot	337	1,800
G. O. Renkle	427	400
A. Rodhereau	402	
	337	2,590
J. Sauvage	371	3,800
H. Spitzfadden	342	4,600
M. Soye		
Mrs. J. Saliba	2107	1,000
A. Soulié	350	
	427	
	448	3,300
Mrs. E. Vanee		3,800
M. Loreze		1,600
P. H. Monsseaux	407	
	343	3,220
L. E. Nee	447	300
Widow E. Lanusse	341	3,900
Jas. L. Swan	270	3,000
Héirs of V. Bouns	270	3,000
T. Robertson	270	3,000
M. Eillot	431	1,000
Evariste Blanc	352	1,000
G. B. Eberling	414	1,200
John Pemberton	374	4,800
W. Zimmerman	360	2,300
P. S. Wiltz	374	4,800
Jean Olité	427	400
J. Fabre	356	3,000
V. Duhon, J. Lamoine	270	2,500
J. C. G. Moresbert	352	2,500
E. G. Denveillier	414	500
Jean B. Chauvin	407	800
Jos. Salaisis	357	
Veuve G. Perrelioux, paroisse St. Jean Baptiste		2,600
M. Des Ecche		2,200
Jos. François		200

LE PALAIS DES MEUBLES.—Les ateliers et les magasins de Mr. Jos. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido, ressemblent en effet à un palais. Il s'y trouve un choix incomparable de meubles, et les prix de vente sont si modérés que nous rendons parfaitement compte de la vogue extraordinaire dont jouit cette maison.

—No 1—

Auguste Flower.—Les êtres les plus malheureux au monde sont ceux qui souffrent de la dyspepsie et d'affections du foie. Plus de soixante-quinze pour cent de la population des Etats-Unis souffrent de ces deux maladies et de leurs conséquences, telles que : acidité de l'estomac, migraine, constipation habituelle, palpitations du cœur, sensation de brûlure à l'épigastre, douleur au côté droit de l'estomac, jaunisse, langue saburrale, mauvais goût à la bouche, rapports, humeur noire, etc. Allez chez votre pharmacien et procurez-vous un flacon de 75 cts d'Auguste Flower, ou une fiole-échantillon pour 10 cts. Essayez-en. Deux doses vous soulageront.

Vendu par tous les pharmaciens des Etats-Unis, et, en gros, par E. J. Hart & Co., E. R. Finlay & Co., L. L. Lyons et Frederickson & Marks, Nouvelle-Orléans.

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste.
ORLEANS INFIRMARY.
No 142 rue de CANAL.
Les malades de la campagne peuvent s'en retourner à l'infirmerie les facilités nécessaires pour leur traitement.
Avril—6m—PP

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

No 129.) LOI

Relative aux contestations pour les fonctions judiciaires et autres, et créant un tribunal pour juger les affaires, d'élections contestées lorsque le juge de district et le juge de paroisse sont récusés, ou lorsque la proposition de les récuser est faite.

Attendu que la Constitution d'Etat porte "que quand le juge est personnellement intéressé dans l'affaire il s'adressera au juge de paroisse ou de district, selon le cas, pour juger l'affaire," et qu'aucune mesure n'est prescrite pour les cas où le juge est personnellement intéressé et où le juge auquel l'affaire a été référée est récusé ;

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que dans toutes les affaires où une personne prétend avoir été élue à une place, ou conteste le droit d'une autre personne de remplir une place et déclare que la place doit être déclarée vacante; dans toute procédure instituée en vertu de l'*insurrection act* ou tout autre acte permettant de contester une élection; et dans toutes les affaires instituées en vertu des lois relatives aux élections contestées,—si le juge de la Cour de District ayant juridiction dans la paroisse où réside le défendeur est intéressé, et que le juge de paroisse se récuse ou est récusé à la demande du défendeur ou du demandeur, l'un ou l'autre peuvent, avant que l'affaire ait été jugée, faire transférer au juge de la Cour de District dont la résidence est la plus proche de celle du défendeur.

Sec. 2.—Décrètent de plus : Que si le juge de la Cour de Paroisse est intéressé et que le juge de la Cour de District à qui l'on s'adresse pour juger l'affaire, se récuse et ne puisse juger ladite affaire pour une cause quelconque prévue par la loi, elle sera transférée au juge de paroisse de l'une des paroisses voisines, dans le même district judiciaire où réside le défendeur.

Sec. 3.—Décrètent de plus : Que le demandeur ou le défendeur peuvent, au moment où l'affaire est instituée, ou plus tard, s'adresser au juge de leur paroisse pour en obtenir un ordre enjoignant aux juges, récusés soit à leur propre demande ou à la demande de l'une des parties, d'indiquer, dans les trois jours qui suivront la date de l'ordre, les raisons qui les empêchent de juger l'affaire. Et sollicitant l'ordre ci-dessus, le demandeur devra affirmer sous serment que le défendeur est intéressé, que le juge qui doit juger l'affaire en qui peut être appelé à la juger, est récusé pour une cause quelconque prévue par la loi, et que le juge de district dont tout auquel il n'est adressé est récusé plus près de la résidence du défendeur qu'aucun autre juge de cour de district.

Sec. 4.—Décrètent de plus : Quand une pareille demande lui est présentée, le juge devra confirmer l'ordre sollicité, dans le cas où il existe une cause de récusation et où sa propre résidence est la plus rapprochée de celle du défendeur, comme il est dit ci-dessus. Si l'affaire a déjà été